

LIVRET DE FAMILLE

Un livret de famille est délivré aux parents non mariés à l'occasion de la naissance de leur premier enfant commun. Son contenu et les conditions de sa délivrance sont réglementés.

Le livret de famille doit être tenu rigoureusement à jour pour faire foi d'un État Civil exact.

Toute modification liée à l'état des personnes inscrites dans le livret de famille doit faire l'objet d'une mise à jour :



En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11994> ↗

Le livret de famille est délivré aux époux à l'occasion de leur mariage et aux parents non mariés à l'occasion de la naissance de leur 1er enfant commun.

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94125 Fontenay-sous-Bois

 **01 49 74 74 74**